

Décision n° 2020-0411
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 21 avril 2020
portant sur la fermeture du numéro 113

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu le courrier de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) reçu le 31 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2020 ;

Pour ces motifs :

Suite à la demande exprimée par la MILDECA¹, le numéro 113 destiné à recevoir les appels de personnes touchées par des problèmes de drogue ou de dépendance à d'autres substances psychoactives est fermé. La présente décision a donc pour objet d'abroger la décision n° 2001-166 du 9 février 2001 portant sur l'ouverture du numéro 113.

Décide :

Article 1. La décision n° 2001-166 du 9 février 2001 susmentionnée est abrogée.

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Le Président

Sebastien Soriano

¹ La mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) est devenue la MILDECA par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014.